

## Coordination de 2022

La réunion de coordination du 27 janvier 2022 a porté sur les modifications incluses dans le Code de déontologie, un an plus tôt, par le décret du 22 décembre 2020.

Les quatre thématiques de la journée ont repris les principaux changements :

### **1. Spécificités d'exercice**

Ont été abordées les modalités de déclaration et de reconnaissance. Il a également été fait état des possibilités, pour un kinésithérapeute, de les communiquer. Les procédures à suivre pour les CDO selon la date de dépôt de la demande (antérieure ou postérieure au changement du code) ont été discutés.

### **2. Contrats assistants et collaborateurs**

L'évolution du code impose, notamment dans les contrats d'assistantat et de collaborateurs, de nouvelles obligations. Les changements les plus importants ont été pointés et ont fait l'objet de discussions, par exemple, lors du décès d'un confrère.

### **3. Information et publicité**

Cette thématique a permis d'explorer les possibilités et le cadre de la diffusion d'informations, que ce soit pour des actes thérapeutiques ou non. Différents supports ont été passés en revue au regard des impératifs déontologiques.

### **4. Données acquises de la science**

Cette dernière partie a permis, à partir du changement de rédaction du code, de réfléchir, avec l'ensemble des CDO aux concepts d'Evidence Based Learning, de recommandations et de données acquises de la science. En outre, il a été noté que l'obligation de formation continue a été renforcée pour garantir que les professionnels restent à jour avec les avancées de la pratique et des connaissances scientifiques.

Quiz final, questionnaire de satisfaction et synthèse ont été adressés en version papier et numérique aux CDO